



Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement

La politique de prêt de la BEI en faveur du secteur de l'eau

Un soutien renforcé de la BEI en faveur des objectifs
de l'UE dans le secteur de l'eau
Août 2008





Banque européenne d'investissement

La politique de prêt de la BEI en faveur du secteur de l'eau

**Un soutien renforcé de la BEI en faveur des objectifs
de l'UE dans le secteur de l'eau**

August 2008

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

I. Introduction

La sûreté et la fiabilité de l'approvisionnement en eau, ainsi que la protection des ressources en eau, revêtent une importance primordiale pour tous les aspects de la vie humaine et pour la santé des écosystèmes. Pourtant, la couverture et la qualité des services d'eau et d'assainissement laissent souvent à désirer et les ressources en eau ne font pas l'objet d'une gestion intégrée, gage de viabilité économique et environnementale.

L'importance et les enjeux du secteur de l'eau sont pris en compte par les politiques communautaires de protection de l'environnement et de développement. Le secteur de l'eau fait d'ailleurs l'objet de l'une des réglementations les plus détaillées au sein de l'UE. La directive-cadre sur le secteur de l'eau, qui constitue actuellement l'instrument législatif de base, appelle les États membres à assurer d'ici 2015 le « bon état de toutes les eaux » dans leurs bassins hydrographiques et consacre les principes du pollueur-payeur et du recouvrement des coûts.

Les grandes étapes franchies en 2007 – avec i) la publication du Livre vert « Adaptation au changement climatique en Europe » qui aboutira à un Livre blanc en 2008 ; ii) la communication de la Commission européenne « Faire face aux problèmes de rareté de la ressource en eau et de sécheresse dans l'Union européenne » et iii) l'adoption de la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation – ont élargi la palette des moyens disponibles pour lutter contre les incidences potentielles du changement climatique sur la disponibilité et la qualité de l'eau dans l'UE.

Dans les pays partenaires, l'un des éléments essentiels de la politique de développement menée par l'UE est le soutien à la réalisation des objectifs en matière d'eau et d'assainissement inscrits dans les Objectifs du millénaire pour le développement.

I. La politique de prêt et le rôle de la BEI dans le secteur de l'eau

Les projets relatifs à l'eau, sous toutes leurs formes, constituent une composante importante de l'action en faveur de la protection de l'environnement et des collectivités durables, l'un des six objectifs de prêt que, aux termes de son Plan d'activité 2008-2010, la BEI doit poursuivre au sein de l'UE ; dans les pays partenaires, cette action représente une part croissante de l'activité de la BEI. La participation de la Banque aux projets du secteur de l'eau apporte une valeur ajoutée significative grâce à ses activités de préparation des projets, de conseil et d'assistance technique. C'est particulièrement vrai dans les régions et les pays où, en raison du climat et d'autres conditions, le secteur de l'eau revêt une importance particulièrement grande. L'intervention de la Banque reposera sur une maximisation de sa valeur ajoutée, et c'est sur cette base que ses priorités seront déterminées.

La BEI accorde des prêts à long terme à des clients publics et privés du secteur de l'eau, à l'aide d'une série d'instruments. La BEI octroie des concours en faveur d'investissements portant sur les différentes phases du cycle de l'eau, et notamment le captage et l'adduction (pour les ménages, l'industrie et l'agriculture), le traitement et l'élimination des eaux usées, la lutte contre l'érosion côtière ainsi que la protection contre les crues et la maîtrise des risques d'inondation, ou encore la production d'énergie hydroélectrique. Au cours de la période 2003-2007, le volume des prêts directs de la BEI en faveur de projets dans le secteur de l'eau (hors hydroélectricité et irrigation) a atteint 10 milliards d'EUR environ, dont 87 % dans les 27 pays de l'UE. La Banque est ainsi devenue le premier bailleur de fonds en faveur du secteur de l'eau à l'échelle de l'UE. Elle est également le plus gros prêteur dans ce secteur à l'échelle mondiale, par rapport aux autres institutions financières internationales.

Les politiques de l'UE en matière d'environnement et de développement constituent le principal moteur des investissements de la BEI dans le secteur de l'eau. En dialogue avec les institutions européennes concernées, la Banque a suivi de près, en 2007 et 2008, l'évolution des politiques dans ce domaine, en particulier les mesures adoptées en matière de rareté de l'eau et de gestion de la sécheresse et des inondations, ainsi que d'adaptation aux changements climatiques. La politique de prêt de la BEI dans le secteur de l'eau prend en compte ces priorités et s'articule autour d'un ensemble d'axes stratégiques sur lesquels la Banque va se concentrer :

- **Action à l'échelle des bassins hydrographiques:** afin de renforcer le lien entre la gestion des ressources en eau et la fourniture de services d'eau aux utilisateurs, la Banque va intensifier sa coopération avec des organismes de gestion des ressources en eau, tels que les agences de bassin, en vue d'appuyer des initiatives régionales et des programmes d'investissement transfrontaliers reposant sur le principe de la gestion intégrée des ressources en eau.
- **Développement du secteur:** le secteur de l'eau souffre souvent de la fragmentation des structures institutionnelles, qui font intervenir un grand nombre d'acteurs, ce qui entrave l'action des prestataires de services dans l'accomplissement de leur mission de service public. Dans ce contexte, la Banque encourage la consolidation du secteur, y compris la mise en place de compagnies des eaux et de prestataires régionaux qui soient viables, et elle cherchera des moyens d'offrir des conditions de financement appropriées à ces organismes.
- **Changement climatique:** le changement climatique et ses incidences constituent un phénomène réel, même si ses dimensions et ses causes font encore l'objet de recherches. Ainsi, comme elle l'a déjà fait pour les mesures d'atténuation, la Banque fera des mesures d'adaptation l'un de ses domaines clés d'intervention. Elle mettra notamment l'accent sur les mesures d'adaptation pour atténuer les incidences défavorables du changement climatique, en particulier sur la disponibilité et la qualité des ressources en eau.
- **Une utilisation efficiente de l'eau :** le critère d'efficience dans l'utilisation de l'eau est appelé à jouer un rôle important dans la répartition des ressources en eau pour faire face au problème de rareté tout en assurant la viabilité des prestataires de services et en améliorant l'efficacité des services. Quatre indicateurs d'efficience sont pertinents : i) l'utilisation efficiente par les consommateurs (ménages, industrie, agriculture et centrales hydroélectriques) ; ii) l'efficacité de la répartition entre les différents utilisateurs ; iii) l'efficacité du prestataire dans sa gestion du réseau et iv) le rendement du réseau lui-même.
- **De nouvelles sources d'eau :** l'exploitation de nouvelles sources d'eau est souvent nécessaire pour faire face aux déséquilibres entre l'offre et la demande et pour assurer la sûreté de l'approvisionnement, en particulier dans les régions où l'eau est rare. La Banque peut appuyer des projets d'exploitation de nouvelles sources d'eau (usines de dessalement d'eau de mer et barrages) pour autant que certaines conditions soient réunies : l'utilisation efficiente de l'eau et la gestion de la demande ont été dûment prises en compte et mises en œuvre, les différentes options ont été analysées et le projet est conforme à la politique environnementale et sociale de la Banque.
- **Services d'assainissement :** la collecte, le traitement et l'élimination des eaux usées jouent un double rôle en atténuant à la fois les risques écologiques et sanitaires. La Banque va continuer à financer les réseaux d'assainissement au sein de l'UE, compte tenu de l'ampleur des investissements qui restent nécessaires pour assurer la conformité avec les directives communautaires. De même, comme le prévoient ses mandats, la Banque va continuer à appuyer les projets d'assainissement dans les pays partenaires, en collaboration avec d'autres institutions de financement, les États et les organismes locaux.
- **Recherche et innovation:** la Banque soutient la recherche et la mise au point de technologies appropriées, ainsi que l'application des résultats de la recherche à la préparation et à la mise en œuvre des projets.

Ces différents aspects sont étroitement liés et constituent un ensemble cohérent. En appliquant une telle politique de prêt, la BEI va asseoir et consolider son rôle dans le secteur de l'eau, étoffer son bilan positif dans ce domaine, renforcer son effet de levier et accroître sa valeur ajoutée dans le secteur. La Banque tiendra dûment compte des besoins spécifiques des régions concernées par des projets ou programmes spéciaux, et réexaminera périodiquement sa politique de prêt pour tenir compte de l'évolution enregistrée dans le secteur de l'eau, entre autres.

La politique de prêt de la BEI en faveur du secteur de l'eau

Un soutien renforcé de la BEI en faveur des objectifs stratégiques de l'UE dans le secteur de l'eau

1. Contexte

La fiabilité de l'alimentation en eau et la protection des ressources hydriques que procure une bonne gestion du secteur de l'eau revêtent une importance primordiale pour tous les aspects de la vie humaine.

Au sein de l'Union européenne (UE), l'utilisation de l'eau varie d'un État membre à un autre (en raison des différences de climat, d'habitudes de consommation, de développement économique et de dotations naturelles), mais tous partagent la nécessité de satisfaire la demande en eau des ménages, de l'industrie et de l'agriculture, ainsi que la contrainte d'assurer la sûreté et la durabilité de l'approvisionnement et l'exigence de protéger le milieu aquatique et de maintenir la biodiversité. De même, de nombreux États membres sont confrontés à un déséquilibre croissant entre la disponibilité et la demande de ressources hydriques, en particulier dans le bassin méditerranéen, et à la nécessité d'améliorer la qualité de l'eau, en particulier dans les nouveaux États membres et les pays candidats. Ces problèmes sont accentués par des macro-phénomènes (tels que la croissance économique, l'urbanisation et les migrations saisonnières) qui se traduisent par une hausse de la demande en eau, un renforcement de la concurrence entre les secteurs consommateurs d'eau (par exemple, l'irrigation et la consommation humaine, la production de biocarburants et la production alimentaire) et une augmentation de la pollution. Parallèlement, le changement climatique (provoquant par exemple une modification du régime des précipitations) peut accentuer la pression sur les ressources en eau en Europe et aggraver les catastrophes naturelles (comme l'ont récemment illustré les inondations au Royaume-Uni et dans plusieurs pays d'Europe centrale ou la sécheresse qui a sévi en Espagne et au Portugal).

Bon nombre de ces problèmes touchent également des régions en dehors de l'UE, telles que le bassin méditerranéen, l'Afrique subsaharienne, l'Asie et l'Amérique latine. Ces régions sont néanmoins nombreuses à être confrontées à un problème encore plus urgent : l'absence d'accès à un réseau d'eau et d'assainissement sûr et viable, ce qui a d'importantes répercussions sur la santé publique, les moyens de subsistance, la productivité, le développement économique et la réduction de la pauvreté.

L'importance du secteur de l'eau et les enjeux mentionnés ci-dessus se reflètent clairement dans les politiques européennes de protection de l'environnement et de développement : le secteur de l'eau est en effet l'un des plus réglementés parmi les domaines couverts par la législation environnementale de l'UE. Les directives qui constituent l'épine dorsale de la législation européenne dans le domaine de l'eau et qui ont été les principaux moteurs des investissements dans le secteur sont notamment :

- la directive-cadre sur le secteur de l'eau (2000/60/CE) qui est l'élément le plus important de la législation européenne en la matière à ce jour. Couvrant l'ensemble du secteur de l'eau, elle embrasse toutes les directives existantes et consacre, d'une part, l'objectif écologique consistant à atteindre un « bon état de toutes les eaux » et, d'autre part, le principe de planification et de gestion intégrées des ressources en eau au sein d'un bassin hydrographique. Aux termes de la directive-cadre, les États membres s'engagent à ce que, d'ici 2010, les stratégies de tarification de l'eau incitent à une utilisation rationnelle des ressources et permettent un recouvrement équitable du coût réel des services d'eau ;
- la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires (directive 91/271/CEE) concerne la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées urbaines ainsi que le traitement et le rejet des eaux usées provenant de certains secteurs industriels. Elle vise à protéger l'environnement contre toute détérioration due au rejet de ces eaux. En matière de traitement, elle fixe des limites de concentration (ou des pourcentages de réduction) de certains polluants contenus dans les effluents en fonction de la taille des agglomérations et de la sensibilité des eaux réceptrices ;

- la directive sur l'eau potable (directive 98/83/CE) exige des États membres qu'ils prennent les mesures nécessaires pour garantir la salubrité et la propreté des eaux destinées à la consommation humaine, et ce par le respect de critères minimaux tels que des paramètres microbiologiques et chimiques. Par ailleurs, la directive 75/440/CEE fixe des exigences en matière de qualité des eaux de surface destinées à la production d'eau alimentaire dans les États membres.

Les autres directives européennes régissant le secteur de l'eau comprennent la directive sur la protection des eaux souterraines (2006/118/CE), la directive sur la qualité des eaux de baignade (2006/7/CE) et la directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin (2008/CE).

D'autres jalons importants ont été franchis en 2007 – à savoir la publication en mars du Livre vert « Adaptation au changement climatique en Europe » (qui débouchera sur un Livre blanc à la fin de 2008), la communication de la Commission européenne « Faire face aux problèmes de rareté de la ressource en eau et de sécheresse dans l'Union européenne » (juillet 2007) et l'adoption de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation –, témoignant d'une mobilisation accrue dans la lutte contre le changement climatique dans le contexte du secteur de l'eau au sein de l'UE.

Dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et d'Amérique latine et d'Asie (ALA), l'élément essentiel de la politique de développement menée par l'UE est le soutien à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) tels que définis lors du Sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg en 2000. Si les huit OMD ont tous trait, d'une manière ou d'une autre, aux questions relatives à l'eau, le septième objectif, « assurer un environnement durable », les aborde directement et prévoit de réduire de moitié d'ici 2015 le pourcentage de la population privé d'un accès durable à l'eau potable et à l'assainissement.

2. La politique de prêt et le rôle de la BEI en faveur du secteur de l'eau

2.1. La BEI : un bailleur de fonds de premier plan dans le secteur de l'eau

Depuis sa création en 1958, la BEI octroie, à l'aide d'une série d'instruments, des prêts à long terme à des clients publics et privés du secteur de l'eau. La BEI apporte son soutien à des investissements portant sur toutes les phases du cycle de l'eau, et notamment le captage et l'adduction d'eau (destinée aux ménages, à l'industrie et à l'agriculture), le traitement et l'élimination des eaux usées, la protection contre l'érosion côtière et les crues ainsi que la maîtrise des risques d'inondation et la production d'énergie hydroélectrique.

La BEI apporte une valeur ajoutée au secteur de l'eau en finançant des projets qui contribuent à la réalisation des grands objectifs de l'UE et qui sont conformes aux objectifs stratégiques prioritaires de la Banque, tels qu'exposés dans son Plan d'activité 2008-2010, et notamment : la cohésion économique et sociale et la convergence dans l'Union élargie ; la protection de l'environnement et les collectivités durables dans l'UE et les pays candidats ; et, dans les régions hors de l'Union dans lesquelles la Banque intervient, le développement des infrastructures, la protection et l'amélioration de l'environnement et le soutien à la présence de l'UE .

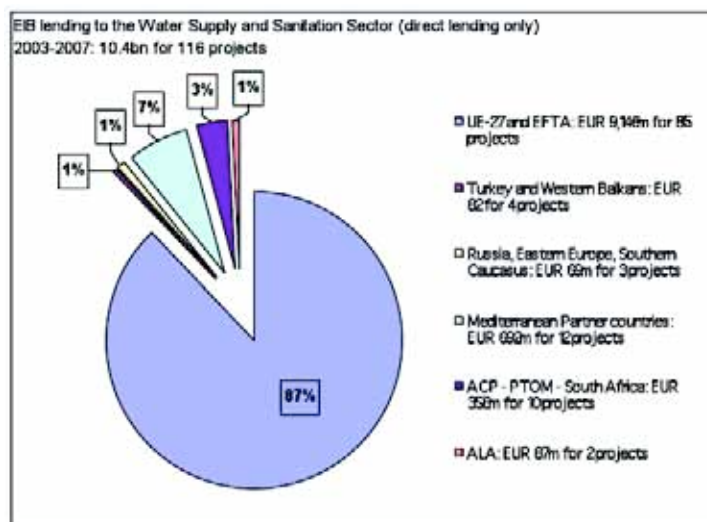
Les projets financés par la BEI doivent être considérés comme solides sur le plan technique et économique par les services de la Banque. Ils doivent en outre être conformes à la politique environnementale et sociale de la BEI (telle qu'exposée dans le projet 2008 de déclaration sur les principes et normes adoptés par la BEI en matière sociale et environnementale) ainsi qu'avec les autres politiques de la Banque (telles que ses stratégies en matière d'énergies renouvelables, de changement climatique et de biodiversité).

Les financements de la BEI en faveur du secteur de l'eau représentent une part importante de son activité de prêt. Au cours des cinq dernières années, le volume des prêts directs de la BEI en faveur de projets dans le secteur de l'eau a atteint 10 milliards d'EUR environ¹, dont 87 % étaient destinés aux 27 pays de l'UE (voir le graphique ci-dessous). La Banque est ainsi devenue le premier bailleur de fonds en faveur du secteur de l'eau, non seulement à l'échelle de l'UE, mais également à l'échelle mondiale, par rapport aux autres institutions financières internationales (IFI), car elle intervient à la fois dans les pays développés et les pays en développement².

¹ Ces chiffres ne prennent pas en compte les composantes relatives à la production hydroélectrique, à l'irrigation et à l'eau dans les prêts globaux ou les prêts-cadres multisectoriels, qui représentent près de 500 millions d'EUR chaque année.

² Owen, D., *Financing Water and Wastewater to 2025: From Necessity to Sustainability*, PFI Market Intelligence, Londres, 2007.

Par ailleurs, la Banque a déjà octroyé un concours financier non négligeable à la reconstruction et à la remise en état d'infrastructures endommagées par des inondations, et elle accorde un soutien croissant à la mise en œuvre de stratégies de gestion des crues, principalement au sein de l'UE. En revanche, elle finance plus rarement des projets d'approvisionnement en eau pour l'agriculture et des mesures s'inscrivant dans une gestion intégrée des ressources en eau (GIRE).



2.2 Principales caractéristiques de la contribution de la BEI en faveur du secteur de l'eau

La BEI possède un certain nombre de points forts qui se reflètent dans sa contribution en faveur du secteur de l'eau.

- **Mise en œuvre de la politique communautaire** : la BEI travaille en étroite coopération avec la Commission européenne à la mise en œuvre de la politique communautaire de l'eau dans les États membres et les pays candidats, en proposant des financements rapides et souples en faveur de projets ayant été évalués par les services de la Banque.
- **Coopération dans les régions hors de l'UE** : la BEI coopère avec la Commission européenne, des institutions financières internationales (IFI) et des bailleurs de fonds bilatéraux afin de financer le secteur de l'eau dans les pays partenaires méditerranéens et en Europe orientale, au titre de la Politique européenne de voisinage (PEV), ainsi que dans les pays ACP et ALA. Les procédures de la BEI se caractérisent par leur souplesse, qui permet une coopération et une harmonisation optimales.
- **Transfert de savoir-faire** : la BEI bénéficie, à l'échelle de l'UE, d'une expérience considérable en matière de conception et de mise en œuvre de projets dans le secteur de l'eau, qu'elle peut exploiter lorsqu'elle finance des projets dans d'autres régions du monde, où le secteur de l'eau n'est pas aussi développé. Il s'agit là d'une caractéristique unique parmi les IFI.
- **Capacité d'assistance technique** : lors de la phase de préparation d'un projet, la BEI peut proposer son savoir-faire en matière de financement et de gestion, de façon à accélérer la mise en œuvre des investissements, après évaluation minutieuse des exigences et de la viabilité du projet, outre son appui à la réalisation proprement dite.
- **Expertise en matière de financement sur projet** : outre sa compétence sectorielle globale, la BEI jouit d'un savoir-faire spécifique dans diverses approches du financement des projets, telles que la participation du secteur privé et les partenariats public-privé (PPP).
- **Réactivité** : compte tenu de sa position de premier bailleur de fonds dans le secteur de l'eau au sein de l'UE, de ses relations bien établies avec les acteurs clés du secteur et des compétences de son personnel, la BEI est bien placée pour ouvrir la voie en mettant en œuvre de nouvelles politiques telles que la lutte contre le changement climatique et la rareté de l'eau.

La BEI est un acteur tout à fait adapté pour financer le secteur de l'eau, dans la mesure où celui-ci obéit à un ensemble d'objectifs sanitaires, environnementaux, sociaux et économiques. Le fait que la BEI soit une banque publique accroît le rôle de catalyseur qu'elle joue en tant qu'intermédiaire financier indépendant, situé au point de convergence entre un ensemble de politiques multilatérales, des promoteurs de projets (issus aussi bien du secteur public que privé) et d'autres parties prenantes.

2.3 La politique de prêt de la BEI en faveur du secteur de l'eau

Les politiques communautaires en matière d'environnement et de développement constituent le principal moteur des investissements de la BEI dans le secteur de l'eau. En dialogue avec les institutions européennes concernées, la Banque a suivi de près, en 2007 et 2008, l'évolution des politiques dans ce domaine, en particulier les mesures adoptées en matière de rareté de l'eau et de gestion de la sécheresse et des inondations. La politique de prêt de la BEI dans le secteur de l'eau prend en compte ces priorités et s'articule autour d'un ensemble d'axes stratégiques sur lesquels la Banque va se concentrer. Bien que la BEI jouisse déjà d'une expérience considérable dans bon nombre de ces domaines, la politique de prêt actualisée renforce leur importance compte tenu des nouvelles difficultés que le secteur doit affronter. Cette politique aidera la BEI à réaffirmer son rôle dans le secteur de l'eau, à étoffer son bilan positif dans ce domaine, à renforcer son effet de levier et à accroître sa valeur ajoutée dans le secteur.

Par ailleurs, cette politique de prêt repose sur un document de travail qui sera révisé et mis à jour régulièrement afin de suivre l'évolution du secteur de l'eau.

2.3.1 Principaux domaines d'action

La politique de prêt de la BEI dans le secteur de l'eau est centrée sur la nécessité de mettre en œuvre la politique européenne de l'eau dans les États membres et la politique de développement dans les autres régions. La directive-cadre sur le secteur de l'eau introduit une dimension régionale et transfrontalière. Les critères de bonne pratique et de solidité économique et technique qui doivent être respectés pour les projets au sein de l'UE s'appliquent également en dehors de l'Union ; dans ce cas toutefois, les critères sont adaptés aux conditions et priorités régionales, et l'accent y est mis principalement sur la réalisation de progrès au sein du cadre environnemental et social prévu par la Banque.

On trouvera ci-après les principaux domaines d'action sur lesquels la BEI va se concentrer dans le cadre de l'appui qu'elle apporte à la réalisation des politiques de l'UE, ainsi qu'un ensemble de mesures clés que la BEI prendra en compte dans son processus de prise de décision pour l'octroi de prêts, conformément aux priorités et axes régionaux présentés au point 4.

2.3.2 La gestion intégrée des ressources en eau

La directive-cadre sur le secteur de l'eau porte sur la conception et l'harmonisation des mesures concernant la gestion intégrée des ressources en eau. C'est le schéma dans lequel s'inscrivent les politiques de l'UE pour le secteur de l'eau, notamment en matière d'adaptation au changement climatique, de prévention des crues, de rareté de l'eau et de sécheresse. Elle tend à promouvoir une gestion des ressources en eau dont la planification est avant tout fondée sur les bassins hydrographiques plutôt que sur les frontières administratives ou politiques. Elle encourage un niveau d'investissement adéquat dans les infrastructures hydriques et la gestion durable des ressources en eau, en introduisant deux principes clés : viser, à terme, la couverture des coûts et fixer des tarifs favorisant une utilisation rationnelle de l'eau. En vertu des principes établis par cette directive, il convient de renforcer le lien entre la gestion des ressources en eau et la fourniture des services d'eau aux ménages, à l'industrie, à l'agriculture (l'irrigation représente plus de la moitié de la consommation d'eau dans le sud de l'Europe et sur le pourtour méditerranéen) et pour d'autres usages.

La directive-cadre soutient en outre la coopération transfrontalière et régionale au sein de l'UE dans le cas où un bassin hydrographique ou toute autre masse d'eau dépasse les frontières nationales. La mer Méditerranée, la mer Noire, la mer Baltique et plusieurs grands fleuves européens constituent déjà des exemples de coopération transfrontalière. Les États membres de l'UE sont tenus d'élaborer d'ici 2009 des plans de gestion de leurs bassins hydrographiques et des programmes de mesures pour l'ensemble des bassins hydrographiques européens, dont certains s'étendent largement au-delà des frontières de l'Union, et ce dans le but d'atteindre un bon état de toutes les eaux d'ici 2015. Bien que la directive-cadre ne s'applique qu'aux États membres et aux pays candidats, le concept et les principes qu'elle établit sont pris en considération à l'extérieur de l'UE aussi.

Afin de relever les défis de la **GIRE et de la coopération transfrontalière**, la BEI va :

- (i) collaborer étroitement avec les nouveaux promoteurs apparaissant au sein de l'UE, tels que les agences de bassin et les organismes de gestion des eaux transfrontalières, afin de soutenir la coopération dans la gestion des ressources en eau et les possibilités d'investissement ;
- (ii) soutenir les mesures et les investissements – que ce soit dans l'UE, les pays ACP ou d'autres régions – qui associent, au sein d'un même programme ou projet, la GIRE et la fourniture de services d'eau et d'assainissement. Cette approche peut favoriser l'émergence dans ce secteur de projets d'intérêt régional qui renforcent les pratiques de GIRE et qui rendent le projet ou le programme admissible à des mécanismes de financement de la BEI existants (comme le fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures).

2.3.3 Le renforcement du cadre institutionnel

Du fait des difficultés rencontrées par les compagnies des eaux fragmentées ou de petite dimension, en particulier dans les nouveaux États membres et les pays candidats, dans l'exécution de leur mission de service public, la consolidation du secteur de l'eau figure de plus en plus souvent à l'ordre du jour de l'action des pouvoirs publics. Il s'agit d'un processus qui vise à établir une coopération entre prestataires de petite dimension, ou à les remplacer par des compagnies des eaux plus solides et plus grandes, ou encore à les associer à ces dernières. La consolidation des compagnies des eaux favorise l'efficacité et la viabilité du secteur de l'eau, mais elle accroît aussi sa capacité d'adaptation, lui permettant de faire face à d'éventuelles difficultés économiques et climatiques. Par ailleurs, la mise en commun des flux de recettes ouvre l'accès à davantage de possibilités financières. Même si le secteur de l'eau reste sous l'autorité des collectivités locales et régionales, l'administration centrale peut jouer un rôle essentiel en créant un environnement juridique et financier favorable.

L'appui à la consolidation du secteur suppose de promouvoir des structures institutionnelles ou organisationnelles compétentes, qui soient en mesure de planifier, de financer et de mettre en œuvre des mesures robustes et rentables afin d'accroître et d'améliorer les services d'eau et de tirer profit des économies d'échelle. Dans les faits, cela peut prendre la forme d'une coopération entre des entités publiques pouvant revêtir différentes formes juridiques, sans pour autant modifier la nature intrinsèquement publique du service. Au sein de l'UE-15, la BEI soutient habituellement les investissements réalisés par des prestataires intervenant à une échelle régionale ou intercommunale (au Royaume-Uni, en Espagne, aux Pays-Bas, et plus récemment au Portugal et en Belgique, par exemple). Dans les nouveaux États membres, le recours aux aides non remboursables de la Commission européenne, souvent combinées à des prêts octroyés par la BEI ou d'autres IFI, a contribué à la création de compagnies des eaux régionales de ce type, inscrites dans un cadre opérationnel et financier satisfaisant, les réformes tarifaires nécessaires ayant été menées à bien.

Afin de favoriser le **renforcement du cadre institutionnel** du secteur de l'eau, la BEI va :

- (i) maintenir son soutien actif à la formation et au renforcement de compagnies des eaux régionales viables et de structures institutionnelles qui favorisent la coopération intercommunale et l'intégration des compagnies des eaux, afin de réaliser des économies d'échelle et d'assurer une fourniture durable des services aux consommateurs ;
- (ii) étudier diverses possibilités en vue de proposer des conditions de prêt adaptées à ce type de structures ;
- (iii) favoriser la couverture des coûts afin d'assurer la viabilité financière des prestataires de services.

2.3.4 L'adaptation au changement climatique

Le changement climatique est déjà une réalité, bien que sa portée et ses causes fassent encore l'objet de recherches. L'une des premières incidences du changement climatique sera la modification et une plus grande variabilité des régimes hydrologiques. Tout changement du régime des précipitations peut provoquer une modification non seulement du volume et du cycle des écoulements mais aussi de la fréquence et de l'intensité des crues et des sécheresses, avec une incidence également sur la disponibilité de l'eau au plan régional ou dans le temps.

Bien qu'il soit difficile de prévoir le rythme et l'ampleur du changement climatique, il est nécessaire d'accélérer les activités d'adaptation (et notamment, de prendre des mesures d'aménagement du territoire appropriées) parallèlement aux mesures d'atténuation. L'anticipation et les mesures de précaution sont plus efficaces et moins coûteuses que l'adaptation en urgence et sous la contrainte, et que la reconstruction post-catastrophe. Le Livre vert³ de la Commission européenne affirme que l'adaptation des sociétés et des économies au changement climatique peut contribuer à atténuer les dommages actuels et à venir ainsi que leur coût, voire être source d'éventuels profits pour des entreprises innovantes qui seraient pionnières dans l'élaboration de stratégies d'adaptation.

Afin de promouvoir concrètement l'adaptation, la BEI a publié début 2008 un guide sur la gestion des risques d'inondation (*Flood Risk Management Guide*), rédigé par des consultants, afin d'aider les pouvoirs publics à préparer des projets en la matière qui pourraient être cofinancés par la Banque.

³ Livre vert de la Commission européenne « Adaptation au changement climatique en Europe : les possibilités d'action de l'Union européenne », (2007/354).

En vue de répondre rapidement aux recommandations du Livre vert de la Commission européenne (et du Livre blanc, à venir) sur **l'adaptation au changement climatique**, la BEI se tient prête :

- (i) à considérer l'adaptation au changement climatique comme une intervention revêtant une importance égale à celle des mesures d'atténuation qui ont fait de l'énergie un nouvel objectif prioritaire de la BEI en matière de financement ;
- (ii) à demander aux promoteurs d'intégrer, dès le stade de la planification et de la conception des infrastructures, des mesures rentables d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- (iii) à utiliser les outils d'assistance technique existants pour aider les promoteurs à réaliser une évaluation intégrée des risques et de la sûreté de l'approvisionnement, mais aussi à préparer et intégrer des mesures d'adaptation au changement climatique (en complément des mesures d'atténuation) en tant que composantes à part entière des projets dans le secteur de l'eau. Il sera essentiel de mettre l'accent sur les domaines dans lesquels la BEI jouit déjà d'une certaine expérience (comme la protection contre les inondations), et de proposer une assistance technique afin de diffuser les meilleures pratiques ;
- (iv) à intégrer à sa stratégie face au changement climatique des mesures d'adaptation et de promotion de l'efficacité énergétique au sein du secteur de l'eau, pour exercer une action plus rapide sur le changement climatique ;
- (v) à poursuivre son action dans l'atténuation du changement climatique : capture des gaz à effet de serre émanant du traitement biologique et réduction de la consommation d'énergie (par exemple, efficacité énergétique dans l'approvisionnement en eau, réduction des émissions de méthane dans le traitement des boues des stations d'épuration et dépollution des masses d'eau produisant des gaz à effet de serre).

2.3.5 Une utilisation efficace de l'eau

Le critère d'efficacité dans l'utilisation de l'eau est appelé à jouer un rôle central dans la répartition des ressources hydriques entre les différents secteurs ainsi que dans la gestion de la concurrence entre les types d'utilisation, de manière à faire face à la rareté de l'eau tout en assurant la viabilité des compagnies des eaux et l'efficacité de la fourniture des services. Quatre indicateurs sont pertinents : (i) l'efficacité de l'utilisation de l'eau par le consommateur (ménages, industrie, agriculture, centrales hydroélectriques) ; (ii) l'efficacité de la répartition de l'eau entre les divers utilisateurs ; (iii) l'efficacité de la compagnie des eaux dans sa gestion du réseau ; et (iv) le rendement du réseau en lui-même.

Pour parvenir à une utilisation efficace de l'eau, il est essentiel de mettre en œuvre une gestion de la demande, fondée sur la réglementation, sur des instruments économiques et sur des incitations à l'intention des consommateurs (les ménages, l'industrie ou l'agriculture) pour qu'ils modifient leur comportement. En agissant sur la demande, on peut reporter la réalisation de nouveaux investissements et abaisser sensiblement les coûts d'exploitation, tout en échelonnant les investissements dans le temps. Une tarification différenciée et l'installation de compteurs appropriés font partie des outils de plus en plus utilisés pour gérer la demande. La sensibilisation du public et l'information des consommateurs constituent aussi des éléments importants dans les initiatives visant à promouvoir une utilisation plus rationnelle de l'eau.

Bien que les collectivités et les compagnies publiques des eaux aient amélioré, ces dernières années, leur capacité financière et technique à fournir des services efficaces, il reste encore beaucoup à faire, notamment au travers de l'assistance technique. Le renforcement de la viabilité financière des prestataires de services d'eau peut déboucher sur une amélioration de la qualité des services et sur une plus grande couverture. Cela peut être réalisé en prenant des mesures visant par exemple à accroître le recouvrement des recettes, à faire en sorte que le personnel engagé et la direction soient compétents, à mettre en place des systèmes d'information financière et de gestion, à améliorer les relations avec la clientèle et à réformer le système de tarification et de taxation pour une meilleure couverture des coûts.

Dans certains pays de l'UE, les pertes sur les réseaux de distribution d'eau peuvent atteindre un pourcentage élevé, ce qui est principalement à mettre sur le compte d'un retard important dans les investissements de modernisation et de mise à niveau des réseaux. Le total des investissements nécessaires étant très élevé, il est possible que certaines collectivités locales n'aient pas la capacité financière d'investir suffisamment dans la mise à niveau de l'infrastructure. Ainsi, il apparaît que l'entretien et le renouvellement du réseau comptent parmi les éléments essentiels de toute stratégie axée sur l'efficacité. Il y a également une certaine marge de manœuvre pour optimiser l'exploitation des réseaux. De nombreuses mesures visant l'efficacité constituent des solutions « sans regret »⁴ qui peuvent être mises en œuvre à court terme et qui produisent rapidement des retours sur investissement. En outre, il y a d'évidentes synergies entre l'efficacité énergétique et l'efficacité hydrique, si l'on prend en compte l'énergie que consomme la fourniture des services d'eau, soit directement, dans le transport et le traitement de l'eau et des eaux usées, soit indirectement, par l'utilisation de produits chimiques au cours de processus de traitement avancés.

Dans une communication publiée en juillet 2007, la Commission européenne a établi la nécessité d'orienter le secteur de l'eau, à l'instar du secteur de l'énergie, vers un régime efficace et économe au regard de l'eau afin de remédier aux problèmes de sécheresse et de rareté de l'eau qui se posent au sein de l'UE. En outre, cette communication encourage l'utilisation d'instruments fondés sur le marché, en particulier la tarification de l'eau, comme moyen de promouvoir une répartition et une utilisation rationnelles de l'eau⁵.

⁴ Les solutions « sans regret » sont des mesures ayant un TRI/TRE positif dans le cadre de multiples scénarios économiques et climatiques, notamment les mesures en faveur de l'efficacité des économies d'eau, les initiatives pour une meilleure productivité, une conception souple ou échelonnée dans le temps, etc.

⁵ Cette approche est conforme au Livre vert sur les instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement et des objectifs politiques connexes, COM(2007) 140.

Afin de promouvoir activement une **utilisation efficiente de l'eau**, la BEI va :

- (i) utiliser les instruments d'assistance technique disponibles afin d'aider les promoteurs à évaluer et déterminer les mesures d'efficacité qui peuvent être intégrées aux projets ;
- (ii) soutenir les mesures favorisant l'efficacité afin d'améliorer, si nécessaire, la gestion des compagnies des eaux et le rendement de leurs réseaux. Cela pourrait notamment prendre la forme d'un programme de redressement destiné aux compagnies des eaux en difficulté, qui comprendrait des mesures d'ordre administratif (renforcement des capacités techniques et financières), des mesures techniques (amélioration des réseaux) et des travaux de réparation d'urgence. Les prêts globaux et les prêts-cadres continueront d'être utilisés pour soutenir une utilisation efficiente de l'eau, au travers notamment de mesures telles que les économies d'eau dans les bâtiments et la collecte de l'eau de pluie dans les États membres de l'UE. Les mesures visant à promouvoir l'utilisation rationnelle de l'eau par les consommateurs bénéficieront également d'un soutien de la Banque ;
- (iii) envisager, dans certains cas fondés et conformément aux dispositions approuvées par le Conseil d'administration (document CA/414/08 du 11 mars 2008), que le financement de la BEI couvre jusqu'à 75 % du coût des projets de ce type ayant un lien direct avec le changement climatique, s'il est prouvé que le concours de la BEI peut véritablement accélérer la mise en œuvre du projet, qu'il y a peu d'autres sources de financement appropriées ou que les frais administratifs, dans le cas du financement complexe d'un projet de petite dimension, sont très lourds ;
- (iv) soutenir la participation du secteur privé et les partenariats public-privé en tant que moyens d'améliorer la couverture, l'efficacité et la qualité des services, à condition : a) que la décision se fonde sur un solide engagement des acteurs concernés ; b) que des facteurs incitatifs favorisent une plus grande efficacité, non seulement des investissements mais aussi de l'exploitation ; c) que les contrats prévoient un partage équilibré et équitable des risques ou qu'il y ait un cadre réglementaire solide ; et d) que les tarifs restent abordables pour les utilisateurs ;
- (v) promouvoir le principe de la couverture des coûts, essentielle au maintien de l'efficacité, conformément aux objectifs de la directive-cadre sur l'eau. La BEI reconnaît que les coûts doivent refléter le niveau de service et l'efficacité des prestations et que leur couverture doit être définie en fonction de l'accessibilité économique. La tarification de l'eau doit être conçue et appliquée de manière transparente afin de réaliser les multiples objectifs assignés à ce secteur en termes de viabilité financière, sociale, économique et environnementale ;
- (vi) envisager de nouer des partenariats avec des secteurs qui cherchent à améliorer leur utilisation de l'eau dans la production de biens et de services (« l'empreinte aquatique ») et leur apporter un soutien.

2.3.6 L'exploitation de nouvelles sources d'eau

La recherche de nouvelles sources d'eau est une option à envisager lorsqu'on a déjà épuisé les possibilités d'amélioration par la gestion de la demande, et que le déséquilibre entre l'offre et la demande ne peut pas être couvert d'une manière qui assure un niveau acceptable de sûreté de l'approvisionnement, en particulier dans les régions où l'eau est rare (telles que le sud de l'Europe) et où l'adaptation aux effets du changement climatique et d'une croissance économique rapide constitue une contrainte forte.

Les grands projets d'alimentation en eau peuvent s'accompagner d'un certain nombre de problèmes écologiques et sociaux qui doivent être convenablement évalués. Par exemple, bien que les usines de dessalement ouvrent l'accès à une source d'eau illimitée, leur consommation énergétique est très élevée ; ou encore, bien que les grands barrages permettent de constituer de gros réservoirs d'eau et qu'ils aient de nombreux avantages, notamment la maîtrise des crues et la production d'énergie, ils modifient les régimes hydrologiques naturels et transforment les paysages, ce qui n'est pas sans incidence sur les habitats et les populations.

La collecte, le traitement et la réutilisation des eaux usées constituent une autre solution au déséquilibre entre l'offre et la demande. Le niveau de traitement et par conséquent les coûts associés dépendent de l'utilisation qui sera faite des eaux usées traitées (l'eau destinée à la consommation humaine exige un degré élevé de traitement tandis que l'eau destinée à l'irrigation, à l'agriculture et à l'industrie n'a pas besoin d'un traitement aussi poussé). L'acceptation par l'opinion publique, l'atténuation des risques sanitaires et le prix des autres sources d'eau constituent des dimensions importantes à prendre en compte dans tout projet de réutilisation des eaux usées.

La BEI continuera de soutenir les projets d'exploitation de **nouvelles sources d'eau**, pour autant qu'ils prennent d'abord en compte la gestion de la demande et la répartition efficace de l'eau. Dans ce contexte, la BEI adoptera une approche pragmatique, mais cohérente et systématique, comportant une étude des différentes options, pour l'évaluation des grands projets relatifs à de nouvelles sources d'eau.

La BEI apportera son concours aux projets qui sont conformes à sa politique environnementale et sociale, telle qu'exposée dans le projet 2008 de déclaration sur ses principes et normes en matière sociale et environnementale, c'est-à-dire qui répondent aux conditions ci-dessous.

Pour les usines de dessalement :

- (i) s'il a été prouvé (a) qu'il existe un écart entre l'offre et la demande, (b) que les questions de rareté de l'eau, de sûreté de l'approvisionnement et d'adaptation appellent des réponses urgentes, (c) que le recours au dessalement est la solution la moins coûteuse et (d) que les mesures visant à promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau et une gestion par la demande ont été envisagées et mises en œuvre en premier lieu mais sont jugées insuffisantes ;
- (ii) si les promoteurs sont encouragés à couvrir une partie conséquente des besoins énergétiques du projet par recours aux énergies renouvelables.

Pour les projets de réutilisation des eaux usées :

- (i) si les risques et les conséquences de la réutilisation des eaux usées, en particulier en termes de santé publique, ont fait l'objet d'une évaluation satisfaisante ;
- (ii) dans les pays disposant d'un fort potentiel, recours éventuel à une assistance technique pour renforcer le cadre réglementaire et institutionnel en matière de réutilisation des eaux usées ;
- (iii) sensibilisation à la réutilisation des eaux usées comme l'un des outils de gestion par la demande, en particulier dans les régions soumises au stress hydrique.

Pour les autres sources d'eau :

- (i) pour les projets de barrage, respect des principes directeurs de la BEI en la matière, et notamment : mise en œuvre d'une gestion par la demande parallèlement à toute approche par l'offre ; identification des incidences écologiques et sociales, y compris les effets cumulés, et adoption de mesures adaptées d'atténuation et d'amélioration ; à chaque étape du projet, procédure préalable, libre et informée, de consultation de tous les groupes de population menacés, en particulier eu égard aux mesures d'atténuation ; et suivi indépendant ;
- (ii) après une évaluation obligatoire des incidences sur l'environnement, prise en compte du transfert d'eau entre bassins hydrographiques comme un moyen d'augmenter les ressources en eau, lorsque les possibilités de gestion par la demande ont été épuisées et que des conditions environnementales et sociales durables ont été établies ;
- (iii) recours éventuel aux eaux souterraines non renouvelables (réserves qui ne sont plus alimentées), si les autres sources d'approvisionnement ne sont pas viables d'un point de vue technique, financier, économique, environnemental et social.

2.3.7 Services de traitement des eaux usées et d'assainissement

La collecte, le traitement et l'élimination des eaux usées jouent un double rôle dans l'atténuation des risques écologiques et sanitaires : le rejet d'eaux usées non traitées (les effluents domestiques et industriels ainsi que les eaux pluviales polluées) peut en effet souiller les écosystèmes aquatiques, contaminer les sources d'alimentation en eau et avoir des conséquences néfastes en termes de santé publique. Par ailleurs, les services d'eau et d'assainissement doivent être coordonnés pour assurer une efficacité et une conception optimales. Il faut en outre prêter une attention particulière aux conséquences, en termes de coûts opérationnels et de compétences, qu'entraîne la mise en place de nouvelles infrastructures, ainsi qu'au caractère abordable des services pour la population.

La directive européenne sur le traitement des eaux usées urbaines a poussé les États, les collectivités locales et le secteur de l'eau à réaliser d'importants investissements dans la lutte contre la pollution de l'eau. Cependant, certaines zones urbaines de l'UE-15 n'ont toujours pas d'installations de traitement des eaux usées. Par ailleurs, les 12 nouveaux États membres, dont le niveau de départ est plus bas, ont tous de gros besoins d'investissement afin de se mettre en conformité avec la directive sur le traitement des eaux usées urbaines. Selon les estimations, il faudrait encore dépenser 200 milliards d'EUR pour parvenir à traiter la totalité des eaux urbaines de l'UE⁶. La BEI est supposée compléter les efforts de la Commission européenne et appuyer l'utilisation des Fonds structurels en cofinçant des investissements en faveur des réseaux et des installations de traitement dans les nouveaux États membres. L'ampleur des investissements à réaliser, conjuguée au fait que les nouveaux États membres vont chercher à utiliser au mieux et en peu de temps le volume conséquent d'aides non remboursables disponibles, représente un défi qui risque d'entraîner des défauts de conception et de construction.

Les pays voisins et les pays partenaires présentent un important déficit en matière de traitement des eaux usées. Lorsqu'il existe des stations d'épuration, leur rendement est souvent faible et leur capacité insuffisante. Par ailleurs, le rythme soutenu de la croissance démographique et de l'urbanisation va accentuer le besoin d'investissements dans la modernisation et l'agrandissement des installations. Le déficit d'infrastructures d'assainissement est particulièrement élevé dans les pays ACP et ALA, où il faut se concentrer davantage sur la mise en œuvre de solutions technologiques adaptées et de systèmes d'assainissement autonomes (systèmes d'assainissement simplifiés, fosses septiques, latrines, etc.), complétés par des installations de traitement des eaux usées urbaines lorsque leur construction est appropriée et abordable.

Avant de choisir un système, il est également important d'évaluer les besoins et les attentes des bénéficiaires ainsi que leur disposition à payer ces services. Compte tenu de la difficulté à couvrir la totalité du coût des services d'assainissement dans les pays en développement en facturant ces services aux ménages (du fait des coûts d'investissement élevés, du faible nombre d'utilisateurs et des avantages externes sur le plan de l'environnement et de la santé publique), il est important de recourir à des subventions ciblées en faveur des investissements dans les services d'assainissement, à l'instar de la démarche appliquée actuellement dans l'UE.

L'application de procédés différents pour gérer les eaux usées, comme la digestion anaérobie en atmosphère contrôlée pour réduire la charge organique, permet de diminuer le volume des émissions de méthane dans l'atmosphère. Le biogaz ainsi obtenu peut être brûlé afin de produire de l'électricité, ce qui peut compenser largement l'électricité fournie par le réseau à l'usine. Un tel procédé peut aussi être utilisé pour obtenir des crédits-carbone, qui peuvent être vendus sur le marché du carbone.

⁶ Ces chiffres concernent l'UE-25 (hors Bulgarie et Roumanie) et sont issus de la contribution du Comité des régions de l'UE au 4^{ème} Forum mondial de l'eau : *European Regional Document: Europe, Water and the World*, 2006.

Étant donné que 2008 est « l'année de l'assainissement » et compte tenu du retard d'investissement dans ce sous-secteur par rapport à la disponibilité des fonds pour l'alimentation en eau, la BEI va continuer :

- (i) à travailler avec la Commission européenne pour financer des réseaux de collecte et de traitement des eaux usées dans l'UE, parallèlement au financement de projets d'approvisionnement en eau, en soutenant des projets dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
- (ii) à collaborer avec la Commission européenne, les IFI, les bailleurs de fonds bilatéraux et les pays partenaires afin d'identifier des projets de réduction de la pollution et de constituer une réserve de projets communs dans le cadre de l'initiative Horizon 2020 dans le bassin méditerranéen ;
- (iii) à coopérer avec les autres IFI, les États et les organisations locales dans les pays ACP afin d'intégrer, dans les projets d'eau et d'assainissement, des composantes d'assainissement non collectif en zone urbaine et périurbaine à l'intention des populations défavorisées, en utilisant des technologies appropriées et en offrant des niveaux de service répondant aux besoins des usagers ; en associant les subventions disponibles à des instruments de prêt, on pourrait ainsi contribuer à la réalisation des OMD relatifs à l'assainissement dans ces pays ;
- (iv) à appuyer les projets d'assainissement qui contribuent à la protection de l'environnement et à l'atténuation du changement climatique dans les pays ALA ;
- (v) à identifier les moyens de produire des crédits carbone grâce à des procédés appropriés de traitement des eaux usées.

2.3.8 Recherche et innovation

La mise au point et le déploiement de nouvelles technologies ont un rôle central à jouer pour faire face aux pressions croissantes sur les ressources mondiales en eau, au changement climatique et à la nécessité de parvenir à un accès universel à l'eau. L'évolution continue des technologies dans les domaines du comptage et de l'exploitation des réseaux améliore sans cesse les capacités de gestion de la demande et d'optimisation de la fourniture des services. Les progrès rapides réalisés dans les technologies de traitement, comme les membranes, ont élargi l'éventail des projets faisables sur le plan technique et économique, et pourraient contribuer à atténuer la pression sur les sources d'eau existantes. La nécessité d'améliorer la performance opérationnelle et de surmonter l'obstacle du coût est un élément moteur dans cette évolution et pourrait se traduire par une amélioration de l'efficacité énergétique de ces technologies, une baisse des coûts et une réduction de l'empreinte carbonique.

La BEI va étudier l'appui qu'elle peut apporter à l'élaboration et au déploiement de nouvelles technologies ainsi qu'à l'adaptation de technologies existantes aux conditions locales, en coopération avec les acteurs nationaux, les compagnies des eaux, le secteur privé et les établissements d'enseignement. Le programme d'action de la BEI en faveur des universités pourrait être utilisé pour soutenir la recherche universitaire sur des points clés du secteur de l'eau, qui soient pertinents pour l'évaluation des projets et l'octroi de prêts par la BEI. La Banque étudiera les possibilités de recours aux instruments existants pour soutenir ce type de mesures (comme le Mécanisme de financement avec partage des risques).

3 L'assistance technique fournie par la BEI

La BEI propose une assistance technique aux promoteurs, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'UE, pour les aider à définir, à préparer ou à mettre en œuvre leurs projets. La BEI reconnaît que l'assistance technique peut apporter une valeur ajoutée significative en améliorant la qualité des projets et leur impact sur le développement et en augmentant l'activité et les opérations de prêt de la Banque. Parallèlement, la BEI admet que la réussite de l'assistance technique repose surtout sur l'appropriation par les bénéficiaires, et intègre cette dimension dans le processus. L'assistance technique de la BEI est financée par les ressources budgétaires de la Commission européenne et des États membres de l'UE ainsi que par les dotations annuelles provenant du budget interne de la Banque. La BEI assure déjà des activités d'assistance technique dans le secteur de l'eau :

- Au sein de l'UE, la BEI gère l'initiative JASPERS (*Joint Assistance to Support Projects in European Regions* – Assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européennes). Il s'agit d'une source importante d'assistance technique à forte valeur ajoutée, qui consiste à aider les nouveaux États membres à préparer de grands projets d'infrastructure à l'aide des ressources des Fonds structurels de l'UE au cours de la période de planification 2007-2013.
- La BEI a déjà approuvé un montant de 1 million d'EUR pour répondre à un besoin urgent d'assistance technique dans les Balkans occidentaux (y compris la Croatie).
- Dans les pays voisins de la Méditerranée, la plupart des activités d'assistance technique de la BEI s'inscrivent dans le cadre du Fonds d'assistance technique et du Fonds fiduciaire de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP). La FEMIP joue un rôle important dans le partenariat économique et financier entre l'Europe et la Méditerranée, et notamment dans l'amélioration et la protection de l'environnement.
- Dans les pays ACP, la BEI peut proposer des activités d'assistance technique dans le cadre de la Facilité d'investissement (FI) et du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures. En 2008, la BEI a également instauré pour ces pays un module de préparation des projets en faveur du secteur de l'eau, doté de 3 millions d'EUR ; cofinancé par la Facilité ACP-UE pour l'eau, il vise à fournir en amont une assistance technique pour la préparation de projets dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.
- La Banque peut fournir, au cas par cas, une assistance technique supplémentaire pour la préparation et la mise en œuvre d'un projet.

4 Priorités régionales et domaines d'action

On trouvera ci-dessous une présentation schématique des priorités régionales et des domaines d'action de la BEI dans le secteur de l'eau. Dans ses opérations, la Banque adapte son activité en fonction des besoins spécifiques des zones géographiques concernées.

4.1 Dans l'Union européenne : mise en conformité avec les directives communautaires et cofinancement avec les aides non remboursables de la Commission européenne

Au cours des dix prochaines années, les directives européennes vont continuer d'alimenter les besoins d'investissement et de financement. Le coût de la mise en conformité avec la directive-cadre sur l'eau dans l'UE-27 sera conséquent, et ce dans plusieurs secteurs, notamment l'agriculture. Pour les nouveaux États membres, cela s'ajoute aux nombreux investissements qu'ils doivent réaliser pour améliorer la qualité de leur eau potable et pour mettre en place, dans un délai relativement court, une infrastructure de traitement des eaux usées urbaines comme l'exige l'acquis communautaire. La nécessité pressante de réaliser les projets à temps et d'absorber les aides non remboursables de la Commission européenne pourrait avoir des répercussions négatives sur la qualité de la conception et de la construction, outre qu'elle risque de faire oublier la nécessité tout aussi pressante d'améliorer l'efficacité de l'approvisionnement en eau dans les États membres. Dans ce contexte, JASPERS joue un rôle central. Les investissements seront également dictés par la nouvelle politique d'adaptation au changement climatique (prévention des crues et des sécheresses et gestion des risques) et par les projets connexes favorisant une utilisation efficiente de l'eau. La directive-cadre sur l'eau prévoit de transférer progressivement la couverture des coûts à la charge des consommateurs, au nom du principe pollueur-payeur. La BEI va poursuivre son soutien aux initiatives régionales, comme elle l'a fait par exemple pour la dépollution de la mer Baltique, dont le bassin versant s'étend très loin à l'intérieur des terres.

4.2 Pays candidats et candidats potentiels : future mise en conformité avec les directives européennes

Les Balkans occidentaux sont composés d'un groupe hétérogène de pays candidats et candidats potentiels dont l'intégration à l'UE se situe à différentes échéances. De manière générale, la région présente de fortes disparités dans la disponibilité de l'eau, bien que les ressources hydriques à proprement parler ne soient pas rares. Une part non négligeable de la population n'a pas accès à un réseau public d'eau satisfaisant, et les réseaux de collecte et de traitement des eaux usées accusent un retard encore plus important. Les ressources en eau, fortement interconnectées, sont souvent polluées non seulement par les eaux usées, dont la majeure partie est rejetée dans l'environnement sans traitement préalable, mais aussi par l'industrie lourde et les activités minières, traditionnellement présentes dans la région. Les tarifs de l'eau et les taux de collecte des recettes sont faibles et, en général, les réseaux d'eau présentent des pertes techniques excessives. En raison de la décentralisation rapide et des récents conflits, le secteur de l'eau est fragmenté et fait l'objet d'enjeux politiques. Il est avant tout nécessaire d'amener les collectivités locales et l'industrie à honorer leurs obligations en matière de services, de santé publique et d'environnement, et de sensibiliser l'opinion publique, tout en œuvrant à la consolidation des prestataires de services d'eau, afin de satisfaire les besoins considérables d'investissement. Un objectif connexe est de remettre en état les infrastructures de gestion de l'eau et d'irrigation. Les volumes d'assistance technique disponibles sont en augmentation et le secteur de l'eau et de l'environnement peut bénéficier d'un volume modeste de financement au titre des fonds de préadhésion, que la BEI pourra cofinancer. Néanmoins, pour que l'impact soit significatif, il faut que les utilisateurs, éventuellement soutenus par les États et d'autres donateurs, mobilisent un volume considérable de ressources financières.

La Turquie est un grand pays, géographiquement varié, dont la majeure partie se situe en zone semi-aride. Dans l'ensemble, le pays est richement doté en ressources hydriques, mais la répartition naturelle de l'eau ne correspond pas toujours à la localisation de la demande, concentrée sur des zones urbaines densément peuplées. Du fait de l'essor de la demande en eau lié à la croissance économique et démographique ainsi que du risque de sécheresse et des variations climatiques, la gestion des ressources hydriques et la rationalisation de l'utilisation de l'eau constituent une priorité évidente pour le pays. La Turquie a besoin d'installations de stockage et d'autres infrastructures de gestion de l'eau afin de pouvoir fournir suffisamment d'eau à l'ensemble des secteurs et d'éviter les inondations. Il est tout aussi important qu'elle s'efforce de promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau à des fins d'irrigation et de consommation publique si elle veut maintenir durablement sa croissance économique. Pour parvenir à une meilleure efficacité, il lui faudra mettre en place une gestion intégrée des ressources en eau plus structurée et surmonter la fragmentation du secteur public de l'eau. La Turquie est admissible au bénéfice de l'Instrument d'aide de préadhésion, que la BEI pourrait cofinancer. Cependant, les besoins étant considérables, le soutien de la BEI continuera d'être sollicité.

4.3 Pays voisins et Russie

L'eau et l'assainissement ainsi que l'amélioration de la gestion de l'eau demeurent des priorités centrales pour les pays voisins de l'Union et la Russie. Un certain nombre d'initiatives ont été lancées dans ces domaines, telles que l'initiative de l'UE dans le domaine de l'eau ou des approches globales concernant des masses d'eau d'importance primordiale pour le continent européen, dans le cadre desquelles la BEI peut jouer un rôle important. Néanmoins, elles ne peuvent être couronnées de succès que si la Banque dispose des outils appropriés, c'est-à-dire d'une assistance technique ciblée, de bonifications d'intérêts pré-affectées et de prêts à des taux plus avantageux que ses conditions habituelles. Cela permettra d'ajuster la combinaison de prêts et d'aides non remboursables proposée aux pays et aux promoteurs qui doivent supporter le coût de ce type de mesures. Dans la mesure où le plan d'action des pays concernés couvre le secteur de l'eau, la Facilité d'investissement dans le cadre de la politique européenne de voisinage (FiPV) constituera un outil essentiel. Au niveau national, l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) pourrait jouer un rôle important.

4.3.1 Pays voisins de la Méditerranée : conserver une croissance économique durable

En majeure partie aride, la région méditerranéenne subit de fortes pressions démographiques et souffre d'un niveau élevé de pollution, ce qui a de graves répercussions sur la mer Méditerranée. Il faudra surmonter de grands obstacles institutionnels pour assurer la viabilité des services d'eau. Il s'agit en outre d'une région clé pour la mise en œuvre d'approches innovantes en matière de traitement et de réutilisation des eaux et de gestion des aquifères. Les projets d'adaptation au changement climatique et les mesures en faveur d'une utilisation efficace de l'eau font également partie des investissements à prévoir.

Les compromis à trouver pour répondre aux besoins des différents secteurs représentent des défis considérables. L'irrigation est de loin le plus grand consommateur d'eau dans la région et l'agriculture demeure un moteur important de développement économique. La gestion des eaux partagées est en outre source de grandes difficultés transfrontalières.

Le mandat de la Banque dans cette région vise à soutenir les investissements dans le secteur de l'eau et de l'environnement afin de créer un environnement propice au développement économique. Tirant parti de l'expérience de la FEMIP, la Commission européenne, la BEI et le PNUE travaillent en étroite collaboration dans le cadre de l'initiative Horizon 2020 afin de donner un nouvel élan aux efforts de dépollution de la mer Méditerranée en coopération avec des IFI et des donateurs clés. L'initiative de l'UE dans le domaine de l'eau constitue une base de dialogue dans le domaine de la gestion intégrée des ressources en eau.

4.3.2 Pays voisins de l'Est et Russie : projets revêtant un intérêt significatif pour l'UE

Dans le secteur de l'eau, ces pays ont hérité d'infrastructures dont le fonctionnement était basé sur des coûts énergétiques faibles ou nuls, qui sont surdimensionnées et qui ont été mal entretenues pendant des décennies. Ils ont également hérité d'un taux élevé de pollution. La plupart des infrastructures de base ont dépassé leur durée de vie économique et les installations stratégiques sont souvent sur le point de s'écrouler. Dans ce secteur, la priorité est d'enrayer le cercle vicieux de la détérioration. Les recettes sont trop faibles, les pertes sont trop importantes et le pompage est trop inefficace pour assurer la viabilité des compagnies des eaux. De surcroît, l'effondrement de la demande d'eau menace davantage encore une situation financière précaire. Il faudra adopter une approche échelonnée, afin d'éviter d'investir dans des installations surdimensionnées ; en raison de l'ampleur des problèmes et de la nécessité de rétablir la viabilité financière du secteur, des choix difficiles vont se présenter.

La BEI se concentre sur des projets revêtant un intérêt significatif pour l'UE, notamment des investissements concernant des eaux partagées telles que la mer Noire et la mer Baltique. Pour que les politiques globales de l'UE dans la région, telles que la Synergie de la mer Noire, puissent s'attaquer aux besoins les plus urgents, un accès à des financements adéquats est indispensable. À l'instar de ce qui se pratique fréquemment dans le bassin méditerranéen depuis quelques années, une assistance technique efficace et ciblée pour la préparation et la mise en œuvre de projets pourrait être utilement employée dans ces pays, en partenariat avec des experts locaux. La Banque coopère avec la Commission européenne et d'autres IFI et donateurs en vertu de l'initiative Danube-mer Noire (DABLAS), qui se rattache également à d'autres activités portant sur l'ensemble du bassin hydrographique du Danube, lequel s'écoule dans la mer Noire, et concerne aussi, en fin de compte, la mer Méditerranée.

Le Partenariat pour l'environnement dans le cadre de la dimension septentrionale constitue un cadre important pour l'activité de la BEI dans le secteur de l'eau en Russie. Dans ce pays, ainsi que dans les pays voisins de l'Est, les activités de la BEI relèvent du protocole d'accord tripartite conclu entre la Commission européenne, la BEI et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

4.4 Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) : réaliser les Objectifs du millénaire pour le développement

La communauté des bailleurs de fonds va devoir accroître sensiblement ses efforts pour soutenir la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, qui consistent à réduire de moitié d'ici 2015⁷ le pourcentage de la population n'ayant pas accès à l'eau potable et à l'assainissement. Dans ce contexte, il est important de travailler en étroite coopération avec des bailleurs tels que la Commission européenne et des organismes d'aide bilatérales, et d'associer prêts et subventions en faveur de projets dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. La coopération avec d'autres IFI permettra un partage des ressources favorisant des effets de levier plus importants et apportant une plus forte valeur ajoutée à l'appui du développement du secteur. Le rôle de la BEI dans les pays ACP s'est considérablement renforcé grâce à la réussite de la coopération avec la Commission européenne dans le cadre de l'initiative de l'UE dans le domaine de l'eau et de son bras financier, la Facilité ACP-UE pour l'eau. Une conséquence directe a été le développement significatif de son portefeuille de projets d'eau et d'assainissement dans les pays ACP (bien qu'il reste marginal par rapport aux besoins du secteur) ; le nouveau module de préparation des projets en faveur du secteur de l'eau, doté de 3 millions d'EUR, permettra d'apporter une assistance technique afin de préparer des projets d'eau et d'assainissement dans les pays ACP. Les projets d'intérêt régional pourraient être conçus de manière à bénéficier du soutien du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures, géré par la Banque. La mise en œuvre des projets pourrait elle aussi bénéficier de toute assistance technique disponible. Des types de financement innovants (prêts en monnaie locale, sûretés, etc.) devraient être mis à l'essai dans le cadre de la Facilité d'investissement, afin de les appliquer ensuite dans d'autres pays en ayant de meilleures chances de réussite. La BEI s'efforce en outre de nouer des partenariats avec des ONG et des associations locales dans les pays ACP à l'occasion du financement de projets dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en faveur des populations défavorisées (comme récemment au Malawi).

4.5 Amérique latine et Asie (ALA) : environnement et changement climatique

Même si la réalisation des OMD dans le domaine de l'eau et de l'assainissement est l'un des principaux moteurs d'investissement dans la région, le mandat de la Banque dans les pays ALA porte sur la protection de l'environnement (y compris le changement climatique). Dès lors, le rôle de la Banque dans le secteur de l'eau pourrait se concentrer sur le financement de projets visant (i) à promouvoir les services d'assainissement (atténuation des risques écologiques et sanitaires) et (ii) à favoriser l'atténuation du changement climatique et les mesures d'adaptation, notamment au travers de projets encourageant une utilisation efficiente de l'eau.

⁷ Dans le monde, près d'1,1 milliard de personnes n'ont pas accès à une alimentation en eau sûre et durable, et 2,6 milliards d'individus n'ont pas accès à un réseau d'assainissement satisfaisant. Le Programme Eau et assainissement a estimé, sur la base d'une simple analyse des coûts, que les investissements dans le secteur de l'eau et de l'assainissement devraient atteindre un volume total de 6,7 milliards d'USD par an afin de réaliser les OMD en Afrique subsaharienne (Mehta et al. 2005). Selon les estimations de la Banque asiatique de développement, il faudrait près de 8,1 milliards d'USD par an dans la région Asie-Pacifique (Toubkiss, 2006). Ces deux estimations prennent en compte les coûts d'exploitation, de maintenance, de remplacement et des activités d'appui et sont de loin les chiffres les plus réalistes.

La politique de prêt de la BEI en faveur du secteur de l'eau



Banque européenne d'investissement



Contacts

Informations générales :

Bram Schim van der Loeff

Département Communication

☎ (+352) 43 79 - 83130

✉ (+352) 43 79 - 63191

✉ a.schimvanderloeff@bei.org

Bureau d'information :

Département Communication

☎ (+352) 43 79 - 22000

✉ (+352) 43 79 - 62000

✉ info@bei.org

Banque européenne d'investissement

98-100, boulevard Konrad Adenauer

L-2950 Luxembourg

☎ (+352) 43 79 - 1

✉ (+352) 43 77 04

www.bei.org – ✉ info@bei.org

ISBN 978-92-861-0779-5

